

AVIS AUX MEMBRES – ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE
MAHMOUD C. LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.
500-06-000805-164

PROCÉDURES

Le 12 août 2016, le demandeur a déposé une action collective, modifiée le 5 décembre 2016, au nom de tous les consommateurs, suivant les modalités de la Loi sur la Loi sur la protection du consommateur du Québec (« LPC ») qui, depuis le 1er juin 2015 (ci-après la « Période visée par l'action collective »), ont acheté une boisson au Bar Valet de Carreau, Bar Dame de Cœur, Bar Roi de pique et / ou le Bar Poker, tous situés au Casino de Montréal, et à qui on aurait exigé, entre 12 h 00 a.m. et 03 h 00 a.m. dans la nuit du samedi au dimanche, un prix supérieur à celui annoncé sur le menu. Une entente de règlement est intervenue entre les parties, sujet à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

EN QUOI CONSISTE CETTE ACTION COLLECTIVE?

Le demandeur allègue que la Société des casinos du Québec inc. a contrevenu à l'article 224 c) de la *Loi sur la protection du consommateur* lorsqu'elle a, selon lui, vendu certaines boissons alcooliques entre 12 h 00 a.m. et 3 h 00 a.m. dans la nuit du samedi au dimanche durant la Période visée par l'action collective. La Société des casinos du Québec inc. nie toute faute et aucun tribunal n'a conclu à une faute de la part de la Société des casinos du Québec inc.

ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE

L'entente de règlement proposée prévoit que la Société des casinos du Québec inc., sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit, en compensation aux membres du groupe, offrira une Réduction de prix quant à un ou plusieurs items sélectionnés de menu(s) au Casino de Montréal. Le montant total de la Réduction de prix correspondra à la différence entre 102 500 \$ et le montant des honoraires et déboursés prévu dans l'entente et qui devront être approuvés par la Cour.

L'entente de règlement et les documents connexes peuvent être consultés en ligne au www.lpclex.com.

AUDITION POUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Avant que l'entente de règlement ne devienne exécutoire, la Cour supérieure du Québec devra autoriser l'action collective pour fins de règlement uniquement et approuver à la fois l'entente de règlement et les honoraires, frais et débours des procureurs du Groupe. La cour procédera à leur révision afin de s'assurer qu'ils sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

L'audition pour l'approbation aura lieu le **13 août 2018 à 9h30** devant la Cour supérieure du Québec, au Palais de justice de Montréal, 1 Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada, salle 2.08. À cette audition, la cour entendra toute(s) objection(s) soulevée(s) par les membres du groupe relativement à l'entente de règlement proposée, conformément aux délais et à la procédure indiquée ci-dessous. Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'entente de règlement proposée ne sont pas tenus de se présenter à l'audition en question ni de poser quelque geste que ce soit pour indiquer qu'ils entendent être liés par le règlement.

Si vous êtes un membre du groupe et que vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement, vous n'avez RIEN à faire et il n'est PAS nécessaire de vous présenter à l'audition pour l'approbation du règlement.

SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE?

Vous êtes un membre du groupe si vous êtes un consommateur au sens de la Loi sur la protection du consommateur du Québec (ci-après la « LPC ») qui, depuis le 1er juin 2015 (ci-après la « période visée par l'action collective »), a acheté

une boisson au Bar Valet de Carreau, Bar Dame de Cœur, Bar Roi de pique et / ou le Bar Poker, tous situés au Casino de Montréal, et à qui on aurait exigé, entre 12 h 00 a.m. et 03 h 00 a.m. dans la nuit du samedi au dimanche, un prix supérieur à celui annoncé sur le menu.

QUELLES SONT MES OPTIONS?

Si vous êtes un membre du groupe, vous possédez les trois (3) options suivantes :

1. Demeurer dans le groupe et bénéficier de la Réduction de Prix; ou
2. Demeurer dans le groupe et vous objecter au règlement si vous êtes en désaccord avec l'entente de règlement. Afin de vous objecter au règlement, vous devez soumettre un avis écrit d'opposition par courriel à jzukran@lpclex.com au plus tard le 10 août 2018; ou
3. Vous exclure du groupe en transmettant une lettre à cet effet au plus tard le 10 août 2018. Vous ne pouvez vous objecter au règlement proposé si vous vous excluez du groupe, mais vous conserver vos droits de déposer une réclamation judiciaire à l'encontre de la Société des casinos du Québec directement.

Des explications, échéances et détails au sujet du processus d'objection ou d'exclusion du règlement se trouvent ci-dessous.

QUE PUIS-JE RECEVOIR DU RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Chaque membre du groupe pourra bénéficier de la Réduction de prix, à savoir une réduction du prix indiqué à un ou des menus jusqu'à ce qu'au total, la somme de 42 512,50 \$ soit atteinte, ou toute autre somme déterminée par le Tribunal n'excédant pas la différence entre 102 500,00 \$ et les honoraires et déboursés payables au Procureur du groupe, tel qu'approuvés par le Tribunal. La Réduction de prix sera appliquée à un ou plusieurs items à un ou des menus d'un ou des restaurants et/ou bar(s) (boissons non-alcoolisées et nourriture seulement) du Casino de Montréal.

À QUOI EST-CE QUE JE RENONCE EN DEMEURANT PARTIE DU GROUPE?

À moins de vous exclure du groupe, vous ne pourrez poursuivre la Société des casinos du Québec inc. ou prendre part à une autre poursuite contre la Société des casinos du Québec inc. relativement aux Réclamations quittancées par ce règlement. À moins de vous exclure, toute décision rendue par le tribunal vous liera. Vous donnerez quittance à la Société des casinos du Québec inc. et toute personne liée, tel que prévu à l'entente de règlement.

L'entente de règlement décrit les Réclamations quittancées en termes précis; veuillez les lire attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec les procureurs du groupe sans frais, ou vous adresser à votre propre avocat (à vos frais).

COMMENT FAIRE POUR S'EXCLURE DU GROUPE?

Si vous désirez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre la Société des casinos du Québec inc. en vertu des Réclamations quittancées par ce règlement, vous devez poser les actions suivantes afin de vous exclure du groupe :

Pour vous exclure du groupe, vous devez en informer le greffe du tribunal en envoyant une lettre par la poste à l'adresse suivante :

Cour supérieure du Québec, Division des actions collectives
Palais de justice de Montréal
1 Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1B6

Pour qu'elle soit valide, votre « Demande d'exclusion » devra avoir été postée au plus tard le **10 août 2018** et devra inclure TOUTE l'information suivante:

- L'intitulé des procédures et le numéro de cour (Mahmoud c. La Société des casinos du Québec inc. – 500-06-000805-164);
- Votre nom, adresse(s) courriel, numéro(s) de téléphone et adresse postale;
- Les termes « Demande d'exclusion » doivent figurer au début de votre document ou de la déclaration requérant votre exclusion du groupe; et
- Votre signature.

Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courriel. Vous ne pouvez pas vous exclure en postant votre demande à tout autre endroit ou après les délais prévus. Vous ne pourrez pas vous exclure si vous prévoyez vous opposer au règlement. Votre demande d'exclusion ne peut être signée que par vous personnellement et non par votre avocat ou autre personne agissant en votre nom.

SI JE NE M'EXCLUS PAS, PUIS-JE POURSUIVRE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC. POUR LA MÊME RAISON PLUS TARD?

Non. À moins de vous exclure du groupe, vous renoncez au droit de poursuivre la Société des casinos du Québec inc. pour toute Réclamation quittancée par cette entente de règlement.

SUIS-JE REPRÉSENTÉ PAR AVOCAT DANS CE DOSSIER?

Oui. Les avocats représentant les membres du groupe sont ceux du bureau LPC Avocat inc. Vous ne recevrez pas de facture de ce bureau d'avocats pour son travail dans ce dossier. Si vous désirez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez le faire à vos frais.

COMMENT LES AVOCATS SONT-ILS PAYÉS?

Dans le contexte de l'entente de règlement, la Société des casinos du Québec inc. a accepté de payer les honoraires des procureurs du Groupe, soit un montant n'excédant pas 50 000 \$ plus les taxes applicables et la somme de 2 500\$ pour les frais et débours, sujet à l'approbation du Tribunal.

QUOI FAIRE EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE?

Si vous êtes en désaccord avec l'entente de règlement proposée, vous pouvez vous y opposer au moyen de représentations écrites déposées au plus tard le 10 août 2018. Vous ne pouvez pas vous opposer si vous êtes exclu du groupe. Si vous déposez une opposition écrite, vous pourrez faire présenter votre désaccord lors de l'audition pour l'approbation qui aura lieu le 13 août 2018. Votre contestation doit être envoyée aux procureurs du groupe par lettre, courriel ou télécopieur, et doit inclure les informations suivantes:

- a) Un entête indiquant l'intitulé des procédures et le numéro de cour (Mahmoud c. La Société des casinos du Québec inc. – 500-06-000805-164);
- b) Votre nom complet, adresse postale, coordonnées téléphoniques, adresse courriel et le nom, l'adresse postale, l'adresse courriel, les coordonnées téléphoniques et de télécopieur de votre avocat, si vous êtes ainsi représentés;
- c) Une déclaration à l'effet que vous entendez ou non comparaître à l'audition d'approbation du règlement, soit en personne ou par avocat;
- d) Une déclaration à l'effet que vous vous considérez comme un membre du groupe;
- e) Une déclaration détaillant votre contestation ainsi que les éléments pertinents au soutien de votre objection;

- f) Copie de toute documentation au soutien de votre objection;
- g) Une déclaration selon laquelle l'information alléguée est vraie, sous peine de parjure;
- h) Votre signature.

NE PAS envoyer votre contestation directement à la cour. Les procureurs du groupe se chargeront de produire les contestations à la cour.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez contacter :

Me Joey Zukran
LPC Avocat inc.
5800 boul. Cavendish, bureau 411
Côte St-Luc, Québec, H4W 2T5
514-379-1572 / www.lpclex.com

Veuillez noter qu'en cas de divergences entre cet avis et l'entente de règlement, les termes de l'entente prévaudront. Tout terme non défini dans cet avis est présumé avoir la même signification que dans l'entente de règlement.

La publication de cet avis a été autorisée par la Cour supérieure du Québec.